

En 2007,
17 % des
logements
de la RIVP
qui se sont
libérés
ont été
consacrés
aux
échanges.

Ainsi 404
familles ont
pu trouver
un logement
mieux
adapté à leur
situation.

Vous êtes locataire à la RIVP et souhaitez changer de logement...

• Sachez que :

Les logements qui se libèrent sont peu nombreux et, compte tenu du nombre de demandeurs, seule une partie peut être consacrée aux échanges.

• Les critères prioritaires

Les logements vacants sont attribués par leur réservataire* en tenant

compte de critères de priorité : aux personnes en situation de handicap, mal logées, hébergées ou logées temporairement dans un logement de transition ou occupant un logement devenu inhabitable suite à un sinistre.

Les personnes souhaitant occuper un logement plus petit sont également prioritaires.



... Comment faire votre demande ?

L'échange se fera au sein du patrimoine de la RIVP et dans la catégorie correspondant à vos besoins et possibilités financières (logements sociaux, intermédiaires ou à loyer libre).

Vous occupez nécessairement un logement dépendant d'un réservataire*, aussi l'échange ne pourra se faire qu'au sein même du "parc de logements" de cet organisme.

Si votre logement actuel vous a été attribué par votre employeur (public ou privé), contactez-le

directement, lui seul est habilité à procéder à un échange.

• Le déroulement

Vous devez vous procurer le document "demande d'échange" auprès de votre agence de la RIVP. Ainsi vous pourrez le lui retourner avec les justificatifs demandés ainsi qu'un "numéro unique départemental" de demandeur de logement que vous fournira votre mairie d'arrondissement.

• Le suivi de votre dossier

Une fois votre dossier

complété et retourné, la RIVP enregistrera votre demande ; vous serez contacté si une opportunité correspondant à votre candidature se présente.

Les échanges sont organisés par la RIVP dans un cadre strict. Un échange qui sortirait de ce cadre serait assimilable à une substitution d'occupant pouvant entraîner la résiliation du bail.

Lexique

***Réservataire** : organisme qui, parce qu'il participe au financement ou à la construction de logements, a le droit de désignation sur un contingent de logements ; ainsi il propose au bailleur un candidat pour habiter un logement social disponible. Parmi les réservataires, on peut citer la mairie de Paris, la préfecture et les différents collecteurs du 1 %.

***1% logement** : chaque entreprise du secteur privé, de 10 salariés et plus, consacre 0,45 % de sa masse salariale au financement de prêts ou d'aides au logement à ses salariés. Cette cotisation est gérée par le CIL (Collecteurs Interprofessionnels du Logement). Elle sert à financer la construction de logements locatifs sociaux destinés aux salariés.